

Maître d'ouvrage



Octobre 2020

Plan de Prévention du Risque Inondation PPRI du bassin versant de la Liane



© DREAL Hauts-de-France

Référence : 91127108 Département : 62 Cours d'eau : La Liane Ville : Montigny-en-Boulgnie
Date : 27/11/2009 Heure : 10:43:08 Et : 502873 Y : 2628027 Orientation : 0°

Bilan de concertation

Enquête Publique

Maître d'œuvre

Projet



Direction Départementale
des territoires et de la mer

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 - Définition.....	4
2 - Contexte juridique.....	4
3 - Objectifs de la concertation.....	4

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec le comité technique.....	5
1.1 - Rôle et composition.....	5
1.2 - Les réunions du COTEC.....	5
1.2.a - Réunions techniques de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais.....	6
1.2.b - Réunions PAPI/PPR – Diagnostic territorial.....	6
1.2.c - Réunion PPRI	7
2 - Concertation avec les collectivités.....	9
2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques.....	9
2.2 - Réunions de concertation.....	10
2.2.a - Réunions de concertation de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais.....	10
2.2.b - Réunions de concertation PAPI/PPR – Diagnostic territorial.....	12
2.2.c - Réunions de concertation PPRI.....	15
3 - Concertation avec la population.....	24
3.1 - Réunions publiques des 19 et 20 juin 2018.....	24
3.2 - Site internet.....	25

CONSULTATIONS OFFICIELLES

1 - Entités consultées.....	26
1.1 - Pour avis.....	26
1.2 - Pour information.....	27

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Liane.

La concertation avec les acteurs du territoire a débuté en mars 2014 dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique sur les bassins versants du Boulonnais (Liane, Wimereux et Slack). L'objectif de cette étude était d'actualiser la connaissance sur le territoire du boulonnais. L'État et le SYMSAGEB se sont ensuite associés en mai 2016 pour élaborer sur la base d'un diagnostic territorial commun, d'une part les stratégies locales et plans d'actions du PAPI complet du Boulonnais, et d'autre part à réengager les démarches d'élaboration ou de révision des PPRi du Wimereux et de la Liane.

1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRN. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRN a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRN.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRN définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 7 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi du bassin versant de la Liane prescrit le 17 juillet 2019.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRN prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du PPRN. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRN et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informé dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRN ;

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Concertation avec le comité technique

1.1 - Rôle et composition

Le comité technique (COTEC), sous pilotage de la DDTM du Pas-de-Calais, est composé de représentants institutionnels et autres invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et la critique de la méthodologie, l'apport d'expérience et l'avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et la correction des documents et les orientations en amont du comité de concertation (COCON).

Le COTEC se compose des acteurs suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Eau Artois – Picardie
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- la Région des Hauts-de-France
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- la CLE du SAGE du Boulonnais
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCO)
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C).

1.2 - Les réunions du COTEC

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études hydrauliques sur les bassins versants du boulonnais soit depuis mars 2014.

Les comités techniques ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. A chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité technique. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COTEC 1** de lancement le 18 mars 2014 à Arras
- **COTEC 2** le 25 août 2014 à Arras
- **COTEC 3** le 26 novembre 2014 à Boulogne-sur-Mer
- **COTEC 4** le 9 mars 2015 à Arras
- **COTEC 5** le 24 mai 2016 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 6** le 22 novembre 2016 à Arras
- **COTEC 7** le 9 février 2017 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 8** le 30 mars 2017 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 9** le 20 juin 2017 à Boulogne-sur-mer
- **COTEC 10** le 19 septembre 2018 à Desvres
- **COTEC 11** le 13 novembre 2018 à Boulogne-sur-mer

1.2.a - Réunions techniques de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais

COTEC 1 de lancement du 18 mars 2014

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappel du contexte et des objectifs de l'étude
- Présentation de l'équipe et de la méthodologie
- Planning de réalisation
- Point sur les données
- Discussion

COTEC 2 du 25 août 2014

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le contexte et les objectifs de l'étude
- L'approche proposée
- Le planning global de l'étude
- La méthodologie et l'avancement actuel
- Discussion

COTEC 3 du 26 novembre 2014

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Présentation de l'analyse hydrologique préliminaire
- Caractéristiques des données collectées
- Contexte pluviométrique global
 - Analyse des 5 crues principales recensées sur les trois bassins versants
 - Analyse statistique des crues
- Présentation de l'avancement du modèle
- hydrologique/hydraulique de la Liane
- Discussion sur les hypothèses
- Point sur le planning général

COTEC 4 du 9 mars 2015

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- rappel méthodologique
- calage du modèle hydrologique/hydraulique de la Liane
- calage du modèle hydrologique de la Slack
- hypothèses proposées pour les scénarios de référence

1.2.b - Réunions PAPI/PPR – Diagnostic territorial

COTEC 5 de lancement du 24 mai 2016

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Contexte et objectifs de l'étude
- Présentation de Prolog Ingénierie et de l'équipe projet

- Moyens mis en œuvre et méthodologie
- Planning de réalisation
- Rencontres avec les communes
- Données à recueillir
- Outils de concertation

COTEC 6 du 22 novembre 2016

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Planning
- Rencontres avec les communes et enquêtes de terrain
- Livrables produits ou en cours de réalisation
- Données restant à recueillir
- Définition des enjeux PAPI et PPR
- Organisation des journées spécifiques

COTEC 7 du 9 février 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Modèles réalisés pour caractériser les aléas débordement et ruissellement sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux
- Calage hydrologique et hydraulique des modèles débordement pour ces deux bassins versants, pour les événements de novembre 2009, novembre 2012 et janvier 2016
- Hypothèses à retenir pour les scénarios de référence
- Prochaines échéances

COTEC 8 du 30 mars 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Reprise du calage hydrologique et hydraulique des modèles débordement et ruissellement pour les bassins versants de la Liane et du Wimereux
- Présentation des scénarios de référence
- Exemple de rendus cartographiques
- Proposition de la grille d'aléa
- Enjeux
- Calendrier prévisionnel

COTEC 9 du 20 juin 2017

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Bilan de la concertation sur les aléas du Wimereux et de la Liane
- Fonctionnement hydraulique du bassin versant du Wimereux
- Fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Liane
- Enjeux PAPI
- Analyse de la vulnérabilité du bassin versant du Wimereux
- Aléas et enjeux PPR

1.2.c - Réunion PPRI

COTEC 10 du 19 septembre 2018

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Documents cartographiques
- Prochaines échéances

COTEC 11 du 13 novembre 2018

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Points validés lors du dernier comité technique
- Activités agricoles et économiques
- Tableau de synthèse de la réglementation par zone
- Zonage : pourcentage par zone (rouge, bleu, vert foncé, vert clair)
- Points à discuter
- Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Mesures de réduction de la vulnérabilité

2 - Concertation avec les collectivités

La concertation avec les collectivités permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque ;
- de présenter et d'échanger sur les hypothèses de travail ;
- de présenter et d'échanger sur les résultats obtenus ;
- de valider *in fine* l'étape.

2.1 - Composition du comité de concertation et des commissions géographiques

Le Comité de concertation (COCON) regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Dans le détail, les membres du COCON sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France
- la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- l'Agence de l'Eau Artois – Picardie
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- la Région des Hauts-de-France
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- la CLE du SAGE du Boulonnais
- le Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO)
- la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCO)
- le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- le Parc Naturel Marin
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)
- la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO)
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62)
- les communes du bassin versant du Wimereux et de la Liane

Les commissions géographiques sont des comités plus restreints qui regroupent les maires des communes du secteur d'étude et les intercommunalités et sont organisées lors du déroulement d'une phase pour valider des étapes intermédiaires et pour associer le territoire à la production des documents.

Les membres des commissions géographiques sont les suivants :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer
- la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)

- la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps (CCT2C)
- la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO)
- les communes du bassin versant du Wimereux et de la Liane
- le SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)
- l'Agence de l'Urbanisme (BDCO)

2.2 - Réunions de concertation

La concertation avec les collectivités s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études hydrauliques sur les bassins versants du boulonnais soit depuis septembre 2014.

Les comités de concertation ont été organisés aux différentes phases d'élaboration des documents. A chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du comité de concertation. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- **COCON 1** du 4 septembre 2014 à Boulogne-sur-Mer
- **COCON 2** du 3 décembre 2014 à Boulogne-sur-Mer
- **COCON 3** du 14 septembre 2015 à Boulogne-sur-Mer
- **Commissions géographiques** du 15 et 16 juin 2016 sur les événements historiques
- **Réunions par commune**
- **Commissions géographiques** des 6 et 7 avril 2017 sur les aléas
- **Commissions géographiques** en novembre 2017 et janvier 2018 sur les enjeux
- **COCON 4** du 4 avril 2018 sur les aléas et les enjeux
- **Commissions géographiques** le 10 janvier 2019 sur le règlement et le zonage réglementaire
- **COCON 5** du 5 février 2019 sur le zonage et le règlement

2.2.a - Réunions de concertation de l'étude hydraulique et hydrologique sur les bassins versants du boulonnais

COCON 1 du 4 septembre 2014 : lancement de l'étude

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Le contexte du Boulonnais (M. le Sous-Préfet + DDTM62)
- L'étude hydrologique et hydraulique des bassins versants du Boulonnais (Prolog Ingénierie)
 - L'approche proposée
 - La méthodologie et les données utilisées
 - Le planning global
- Prochaines échéances (DDTM62)
- Discussion

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog
Monsieur Grare s'interroge sur la méthode Pluton évoquée au cours de la présentation technique.	Maire de la Capelle-les-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que ce n'est pas la méthode Pluton qui sera utilisée dans le cadre de l'étude, que celle-ci avait été exploitée par SOGREAH lors de l'étude de la

		Liane en 2008. La méthode proposée ici s'en rapproche dans ses principes (modélisation pluie-débit), mais les modèles mathématiques et les données utilisées ne seront pas les mêmes.
Monsieur QUENEL exprime ses craintes quant au choix de la condition aval et des hypothèses relatives aux niveaux et coefficients de marée. Il indique que selon lui la concomitance d'un fort coefficient de marée avec une crue d'occurrence centennale correspond à un événement bien plus rare que la période de retour 100 ans.	Monsieur Quenel	Prolog Ingénierie répond qu'il n'y a, à ce jour, aucun avis arrêté sur cette question importante, et que le choix de la condition aval fait partie des hypothèses qui seront proposées et soumises à l'avis des acteurs locaux. Une analyse de sensibilité à ce sujet est d'ailleurs prévue. La DDTM62 confirme bien cette position.
Monsieur ADLOQUE, élu sur la commune d'Hesdigneul-les-Boulogne pose la question du découpage des bassins versants en sous bassins versants, en référence aux 120 sous-bassins définis dans l'étude du LHF en 1995.	Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que tout le découpage des bassins et sous bassins versants est refait sur la base des données LIDAR nouvellement acquises sur les trois bassins versants. Il confirme bien que l'ensemble des affluents sont bien évidemment concernés et pris en compte dans ce découpage fin.
Monsieur GRARE s'interroge sur la prise en compte des conséquences du réchauffement climatique sur les niveaux marins considérés dans l'étude.	Maire de la Capelle-lès-Boulogne	La DDTM mentionne la circulaire de juillet 2011 qui demande la prise en compte d'une première rehausse de 20 cm dès maintenant, puis une seconde rehausse de 40 cm supplémentaire à l'horizon 2100. Ces hypothèses seront débattues en comité de concertation. Il s'agira ici de déterminer si de telles hypothèses sont pertinentes dans le cas de crues continentales.

COCON 2 du 3 décembre 2014 : présentation des résultats intermédiaires

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Présentation de l'analyse hydrologique préliminaire
 - Caractéristiques des données collectées
 - Contexte pluviométrique global
 - Analyse des 5 crues principales recensées sur les trois bassins versants
 - Analyse statistique des crues
- Présentation de l'avancement du modèle hydrologique/hydraulique de la Liane
- Discussion sur les hypothèses
- Point sur le planning général

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog
Monsieur ADLOQUE, s'interroge sur l'existence de données sur la saturation des sols lors des événements de 1998 et 2000	Mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que la saturation des sols est estimée par les cumuls de précipitations antérieures à l'événement.
M. GRARE se demande ce que signifie le terme « données RADAR »	Maire de la Capelle-lès-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que ce terme définit le cumul de précipitations dans le ciel sur une heure. Monsieur QUENEL précise que c'est une estimation de la quantité d'eau présente dans le nuage qui est recalée à partir des postes pluviométriques au sol avec un écart acceptable de 10 %
M. BERTELOOT, pose la question de l'influence des travaux d'aménagement effectués sur le bassin versant de la Liane, sur les calculs des coefficients	Maire de Pernes-lès-Boulogne	Prolog Ingénierie indique que les coefficients d'apports sont calculés à Wirwignes donc à l'amont des aménagements. La DDTM indique que ces derniers seront pris en compte au cours de l'étude hydraulique, et plus

d'apports (différences entre les crues de 1998-2000 et les crues récentes).		précisément dans la partie sur l'impact des ouvrages sur l'écoulement. Monsieur QUENEL précise qu'il faut bien faire la différence entre les termes « hydrologie » et « hydraulique ».
Une question est posée par M. DERRAR, sur le problème du ruissellement lié à l'urbanisation des trois bassins versants au cours de ces dernières années et celles à venir.	Maire de Condette et Vice-Président à la CAB en charge de l'urbanisme	Monsieur QUENEL indique que l'urbanisation ne représente que 10 % des bassins versants du Boulonnais, qui sont donc principalement ruraux. Les véritables problèmes portent davantage sur la nature des sols et leur occupation. La DDTM rappelle que l'objectif du bureau d'études est de choisir des coefficients de ruissellement les plus pertinents pour être le plus réaliste possible.
Monsieur LOGIÉ, évoque la station de Wimille située à l'aval d'une zone naturelle de stockage, ce qui engendre une sous-estimation des débits du Wimereux.	Maire de Wimille	Prolog Ingénierie précise que l'analyse statistique ne prend pas en compte ces débordements, car elle ne se base que sur les mesures de la station mais que ceux-ci seront pris en compte dans la modélisation hydraulique.
M. DEGARDIN, se questionne sur l'absence de précision quant à la partie validation du modèle, en effet seul l'axe sur le calage de ce dernier a été abordé.	Directeur des services techniques de la CAB	Prolog Ingénierie affirme que le modèle sera calé et validé sur plusieurs événements (novembre 2012, novembre 2009 et décembre 2006). La DDTM lance un appel aux élus quant aux informations qu'ils pourraient avoir en leur possession sur ces événements.

COCON 3 du 14 septembre 2015 : présentation des résultats

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Introduction (M. le Sous-Préfet + DDTM62)
- Rappels sur le contexte et les objectifs de l'étude
- La situation des bassins versants du Boulonnais en termes de prévention des risques
- La démarche retenue
- Analyser et comprendre la formation des crues des bassins versants du Boulonnais
- Actualisation des données de base sur les pluies et les débits
- Calage sur des événements récents observés (2006 / 2009 / 2012)
- Définition des scénarios de référence
- Principaux résultats
- Discussion

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog
Le Symsageb regrette que certains affluents n'aient pas été pris en compte dans l'étude et que l'évènement fréquent ne représente pas un évènement de type 2009 ou 2012 dans un souci de bonne appropriation par les élus.	Symsageb	Prolog Ingénierie précise que les affluents ont été pris en compte en tant qu'apports de débits, en revanche ils n'ont pas été intégrés au modèle hydraulique. Le choix pour l'évènement fréquent s'est porté sur un évènement supérieur à ceux de 2009 et 2012 mais qui ne présente qu'un risque sur 20 ou 30 de se produire chaque année. Monsieur le Sous-Préfet rappelle que les évènements retenus dans le cadre de cette étude ne sont pas ceux qui seront retenus dans le cadre de la procédure PPR. Les choix seront alors rediscutés. La DDTM précise que les études PPR à venir prendront en compte les affluents et concerneront aussi les inondations par ruissellement.

2.2.b - Réunions de concertation PAPI/PPR – Diagnostic territorial

Commissions géographiques des 15 et 16 juin 2016 sur les événements historiques

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Contexte général de l'étude
- Présentation de la démarche PAPI
- Présentation de la démarche PPRI
- Présentation des rencontres avec les élus et les acteurs locaux lors de la partie 1 commune au PAPI et au PPRI
- Discussions au sujet des événements historiques et du fonctionnement hydraulique

Suite à une présentation des démarches PAPI et PPRI sur la base d'un diaporama, s'en sont suivies des échanges avec les communes sur les événements historiques et le fonctionnement hydraulique local à partir de cartes communales papier et d'un questionnaire.

Réunions par commune en juin et juillet 2016 pour la collecte de données

Suite aux réunions des 15 et 16 juin 2016 par groupement de communes, qui ont permis la mise en place de la concertation, Prolog Ingénierie a rencontré individuellement les communes les plus sensibles au risque inondation, pour discuter des événements historiques ayant touché le territoire et du fonctionnement hydraulique local.

Le calendrier de rencontres a été le suivant :

Baincthun	7 juillet 2016	Longfossé	6 juillet 2016
Boulogne-sur-Mer	16 juin 2016	Quesques	28 juin 2016
Brunembert	5 juillet 2016	Samer	30 juin 2016
Condette	7 juillet 2016	Selles	29 juin 2016
Crémarest	5 juillet 2016	Saint-Etienne-au-Mont	5 juillet 2016
Desvres	6 juillet 2016	Saint-Léonard	30 juin 2016
Hesdigneul-lès-Boulogne	7 juillet 2016	Saint-Martin-Choquel	4 juillet 2016
Hesdin-l'Abbé	29 juin 2016	Wirwignes	5 juillet 2016
Isques	28 juin 2016		

Commissions géographiques des 6 et 7 avril 2017 pour la présentation des aléas de référence

Les communes et les EPCI ont été rencontrés selon le planning suivant :

Communauté de communes Devres-Samer (CCDS) – 7 avril	Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) – 6 avril
ALINCTHUN	BAINCTHUN
BOURNONVILLE	BOULOGNE-SUR-MER
BRUNEMBERT	CONDETTE
CARLY	ECHINGHEN
CREMAREST	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
DESVRES	HESDIN-L'ABBE
HENNEVEUX	ISQUES
LONGFOSSE	NESLES
LOTTINGHEN	OUTREAU
MENNEVILLE	SAINT-ETIENNE-AU-MONT
QUESQUES	SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

QUESTRECQUES SAINT-MARTIN-CHOQUEL SAMER SELLES TINGRY VERLINCTHUN VIEIL-MOUTIER WIERRE-AU-BOIS WIRWIGNES	
--	--

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- Rappel du contexte général de la mission
- Présentation de la méthode de caractérisation de l'aléa
- Cartographie des hauteurs de submersion et vitesses d'écoulement (crue de novembre 2012, événements « fréquent », « moyen » ou PPR et « extrême »)
- Planning prévisionnel
- Présentation des cartographies de résultats aux communes présentes (crue de novembre 2012, événements « fréquent », « moyen » ou PPR et « extrême »)
- Discussion et remarques au sujet des cartographies de résultats

A la suite de la présentation, la DDTM, le SYMSAGEB et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont pu discuter avec les différents membres de la réunion afin de recueillir leurs avis et remarques sur les cartes d'aléa, de hauteurs et de vitesses fournies.

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs remarques sur les cartes d'aléa.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM/Prolog Ingenierie
La rue d'Haffreingue constitue un axe de ruissellement pouvant générer des inondations qui n'apparaît pas sur les cartographies des hauteurs de submersion pour l'événement fréquent et pour la crue de 2012.	Mairie de Saint Etienne-au-Mont	PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que les axes de ruissellement n'ont pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées)
La commune indique que la lame d'eau calculée sur le quartier situé le long de la voie ferrée juste en amont de la gare de Pont de Briques semble un peu élevée par rapport à ce qui a pu être constaté en novembre 2012.		PROLOG Ingénierie vérifiera également ce secteur.
Les petites zones inondées au droit de la rue d'Herquelingue et du clos des Grenadiers n'ont jamais été vues en eau.	Mairie de Saint Léonard	Il s'agit de points bas topographiques inondés par ruissellement dans le modèle (les réseaux d'assainissement pluviaux n'étant pas représentés). Ces petites zones inondées seront supprimées.
Des axes de ruissellement ont été constatés par la commune sur la rue du Chemin Vert, la rue Nationale (D940) et sur les parcelles agricoles attenantes (au-dessus de la rue Beaucerf) mais ces derniers ne figurent pas sur la cartographie pour l'événement fréquent.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que les axes de ruissellement n'ont pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées).
Une ZIC ne figure pas sur la cartographie pour l'événement fréquent au croisement de la rue Charles Sauvage et de la rue Surcouf.		PROLOG Ingénierie vérifiera également ce secteur.

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

Pas de ruissellement a priori au droit du franchissement de l'autoroute A16.	Mairie de Condette	La zone inondée visible sur la cartographie sera supprimée.
Le secteur entre la D940 et l'avenue de l'Yser, de part et d'autre de la mairie de Condette, est très sensible au ruissellement. Certains axes de ruissellement n'apparaissent pas sur la cartographie pour l'événement « fréquent ».		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que les axes de ruissellement n'ont pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées).
Pas de remarque particulière, l'ensemble des phénomènes de débordement et ruissellement connus est bien représenté par le modèle.	Mairie de Carly	
Petite zone inondée par ruissellement (point bas) à supprimer en bordure de la route de Samer en rive gauche de la Liane à l'amont de la commune.		Cette zone sera supprimée.
Le ruisseau de la Haute Faude véhicule beaucoup d'embâcles en période de crue. Ces embâcles viennent fréquemment obstruer certains ouvrages de franchissement et aggravent ainsi le risque inondation.	Mairie de Wirwignes	Les débordements de l'affluent rive droite sont en partie causés par les embâcles. Cela peut expliquer les très légères différences constatées sur la place principale entre les niveaux observés et calculés.
La rue du Pot au Feu constitue un axe de ruissellement qui ne ressort pas sur la cartographie des hauteurs de submersion pour l'événement fréquent.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que cet axe de ruissellement n'a pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées).
Les petites zones inondées disjointes le long du chemin des Burets n'ont jamais été vues en eau.	Mairie de Longueville	Il s'agit de points bas topographiques inondés par ruissellement dans le modèle (les réseaux d'assainissement pluviaux n'étant pas représentés). Ces petites zones inondées seront supprimées.
L'axe de ruissellement situé à l'est de la rue de la Gare sur la cartographie des hauteurs de submersion n'a jamais été observé par la commune.	Mairie de Menneville	Ce secteur sera vérifié par PROLOG Ingénierie et l'axe de ruissellement sera justifié.
La commune remarque une légère imprécision dans le tracé du réseau hydrographique au droit du croisement de la rue des Brasseurs et de la rue de la Piloterie.		PROLOG Ingénierie modifiera le tracé du réseau hydrographique à cet endroit précis.
Le ruisseau au droit du domaine de la Piloterie sort de son lit dans le modèle pour la crue « fréquente » et la crue de novembre 2012 mais ce phénomène n'a semble-t-il jamais été observé par la commune.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur particulier.
Un axe de ruissellement est supposé exister pour l'événement « fréquent » le long de la rue de la Piloterie et sur les parcelles agricoles situées en contrehaut.		PROLOG Ingénierie vérifiera ce secteur et s'assurera que cet axe de ruissellement n'a pas disparu dans le cadre du traitement cartographique (seuil de 3 cm sur les lames d'eau ruisselées en deçà duquel elles ne sont pas représentées). Par ailleurs de nombreuses sources sont présentes sur le territoire de la commune.
La commune indique que les résultats des cartographies sont très cohérents avec les inondations passés sur les secteurs sur lesquels elle dispose de connaissances (au droit des ponts notamment).	Mairie de Selles	

2.2.c - Réunions de concertation PPRI

Commissions géographiques sur les enjeux en novembre 2017 et janvier 2018

Les cartes d'enjeux (délimitation des Espaces Urbanisés EU et des Espaces Non Urbanisés ENU) ont été réalisées par le bureau d'études Prolog Ingénierie en concertation avec la DDTM. Ces cartes de travail ont été présentées aux communes pour confrontation avec les réalités de terrain et intégration des projets suffisamment aboutis.

Les communes et les EPCI ont été rencontrées selon le planning suivant :

Réunion 1 du 23 janvier 2018 matin à la CCDS

Cremarest	Wierre-au-bois
Desvres	Wirwignes
Questrecques	Communauté de communes Devres/Samer
Longfossé	

Réunion 2 du 23 janvier 2018 après-midi à la CCDS

Alincthun	Nabringhen
Bournonville	Quesques
Brunembert	Saint Martin Choquel
Henneveux	Selles
Longueville	Viel-Moutier
Menneville	Communauté de communes Devres/Samer
Lottinghen	

Réunion 3 du 24 janvier 2018 matin à la CAB

Baincthun	Outreau
Boulogne	Saint Etienne au Mont
Equihen-Plage	Saint Martin Boulogne
Echinghen	Saint Léonard
Isques	Communauté d'Agglomération du Boulonnais
La Capelle les Boulogne	

Réunion 4 du 24 janvier 2018 à 14h à la CCDS

Condette	Carly
Hesdigneul les Boulogne	Samer
Hesdin l'Abbé	Tingry
Nesles	Verlincithun
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Communauté de communes Devres/Samer

Un délai d'un mois a été laissé aux communes pour faire part de leurs observations et/ou compléments.

Suite à ces réunions, les cartes d'enjeux ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes. Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L17 (annexe du bilan de concertation).

COCON 4 sur les aléas et les enjeux du 4 avril 2018

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- État d'avancement des procédures
- Rappel sur les cartes des aléas
- Définition des enjeux et bilan de la concertation
- Préconisations d'urbanisme
- Suites de la procédure
- Rappel des obligations aux collectivités

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs dernières remarques. Ensuite, un Porter A Connaissance (PAC) des aléas et des enjeux a été envoyé aux communes et aux EPCI en juin 2017. Il a été accompagné des préconisations par zone pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
Monsieur le Maire indique qu'il a fait part à la DDTM de certaines remarques sur les cartes d'enjeu qui n'ont pas été prises en compte.	Maire de Pernes-lès-Boulogne	La DDTM confirme que les remarques de la commune ont été analysées. Elle explique au maire pourquoi certaines modifications de la carte d'enjeu ont été faites et d'autres non. Par exemple pour un corps de ferme isolé situé en ENU, il n'est pas possible de mettre cet enjeu en EU.
La CAB souhaite que les remarques faites par la CAB soient intégrées dans le tableau qui fait le bilan de la concertation.	CAB	Le tableau sera complété avec les remarques de la CAB et les réponses apportées.
Monsieur le Maire indique que suite à sa remarque concernant une parcelle classée en ENU alors qu'un CU a été délivré, la DDTM a conservé le zonage ENU. Monsieur le Maire renouvelle sa demande pour classer cette parcelle en EU.	Maire de Crémarest	La DDTM confirme que la remarque de la commune a été analysée, la DDTM a maintenu le zonage ENU car la parcelle est grande et qu'il est possible de construire en dehors de l'aléa. Monsieur le Maire précise qu'une OPA existe sur cette parcelle et qu'il est prévu un découpage. La DDTM a analysé le projet en lien avec l'agence de l'urbanisme et la CCDS, la parcelle a été classée en EU.
Monsieur Cazin Adjoint au Maire de la commune de Colembert se demande comment le maire peut décider, si ce n'est pas lui qui instruit.	Mairie de Colembert	La DDTM rappelle que même si ce sont les EPCI qui font l'instruction des permis de construire, ce sont les maires qui valident la décision.
Monsieur le Maire de St Léonard demande s'il est possible d'appliquer les préconisations d'urbanisme plutôt que le PPR.	Maire de Saint-Léonard	Il est précisé que pour les 13 communes qui sont concernées par le PPRi approuvé de la Liane, les modalités d'instruction seront particulières : - si un projet se situe dans un zonage réglementaire, c'est le règlement du PPRi approuvé de la Liane qui s'applique - si un projet se situe en zone d'aléa et hors zonage réglementaire du PPRi approuvé de la Liane, ce sont les préconisations d'urbanisme qui s'appliquent. M. le Sous-Préfet précise qu'en cas de difficultés d'application du PPR, les services de la DDTM sont disponibles pour venir en appui auprès des collectivités et pour trouver une solution, comme cela a déjà été le cas pour certain projet.
Il demande également dans quelles conditions un PPR est révisable et si les travaux qui seront réalisés par le SYMSAGEB dans le cadre du PAPI permettront de revoir à la baisse les aléas.		La DDTM répond qu'un PPR peut-être révisé si par exemple des événements importants se sont produits. Les ouvrages sont alors pris en compte, cependant ils ont peu d'effet sur un événement centennal (transparence des ouvrages).
Monsieur le Maire demande si à la suite de la réunion il y a un délai avant validation	Maire de Carly	La DDTM précise que le délai de validation est prolongé jusqu'au 30 avril et que si les élus ont encore des

des documents.		remarques à formuler ils peuvent le faire jusqu'à cette date.
Monsieur le Maire demande si une station d'épuration se trouve en ENU, est-ce que des travaux peuvent être réalisés ?		La DDTM précise que les travaux d'entretien et d'intérêt général seront autorisés.
Monsieur le Maire s'interroge sur la précision des données LIDAR. Comme cette précision est de l'ordre de + ou – 10 cm, cela peut entraîner une mauvaise définition de la classe d'aléa. Comment ce problème peut-être géré ?	Maire de Selle	La DDTM répond que l'ensemble des données (topographie, débits, pluie...) qui sont utilisés pour réaliser une étude ont des marges d'incertitude. L'objectif de la concertation est de prendre en compte toutes les remarques. Si une anomalie est constatée, la DDTM analysera le secteur et pourra se rendre sur place.
Au sujet de l'obligation de mise en place de repères de crue, M. le Maire demande si c'est nécessaire sur sa commune, puisqu'il y a déjà une station sur sa commune.	Maire de Wirwignes	Le Symsageb explique que les 2 dispositifs sont différents : - la station de mesures à Wirwignes est une station hydrométrique qui mesure les débits du cours d'eau. Cette station est utile notamment pour surveiller le cours d'eau en cas de crue et pour définir le niveau de vigilance crue de Météo-France (verte-jaune-orange-rouge) - les repères de crue sont les témoins d'une inondation, ce sont des « plaques » positionnées à des endroits stratégiques (ponts, habitations, bâtiments publics...)

Commissions géographiques les 9 et 10 janvier 2019 sur le règlement et le zonage réglementaire

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- de rappeler les objectifs de prévention du PPRi
- d'expliquer le contenu du PPRi
- de présenter le projet de zonage règlement et le règlement
- de recenser les premières remarques sur le règlement et le zonage
- d'échanger sur les propositions et les demandes des communes
- de donner les prochaines échéances

Les communes et les EPCI ont été rencontrées les 9 à la Communauté de Communes Desvres-Samer et le 10 janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Boulevard du Bassin Napoléon à BOULOGNE-SUR-MER – Salle des Commissions n°1

Réunion 1 : Le mercredi 9 janvier 2019 matin à la Communauté d'Agglomération Desvres Samer

Alincthun	Longueville	Selles
Bournonville	Lottinghen	Tingry
Brunembert	Menneville	Vieil-Moutier
Colembert	Nabringhen	Wierre-au-Bois
Crémarest	Quesques	Wirwignes
Desvres	Questrecques	CC Desvres – Samer
Henneveux	Saint-Martin-Choquel	CA du Boulonnais
Longfossé	Samer	

Réunion 2 : Le jeudi 10 janvier 2019 matin à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

Baincthun	Hesdigneul-les-Boulogne	Saint-Léonard
Boulogne-sur-Mer	Hesdin-l'Abbé	Saint-Martin-Boulogne
Carly	Isques	Verlincthun
Condette	Nesles	La Capelle-les-Boulogne
Echinghen	Outreau	CC Desvres – Samer
Equihen-Plage	Saint-Etienne-au-Mont	CA du Boulonnais

Un délai de 3 semaines a été laissé aux communes pour faire part de leurs observations et/ou compléments.

Suite à ces réunions, les cartes d'enjeux ont été précisées afin d'intégrer les remarques et observations exprimées par les communes. Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le livrable L17 (annexe du bilan de concertation).

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
La commune de Samer indique qu'une zone d'activités est définie dans le zonage vert.	Mairie de Samer	La DDTM pourra analyser ce cas particulier et demande à la commune de lui indiquer précisément les parcelles concernées.
M. le Vice-Président de la CCDS fait une remarque concernant la zone bleue, les valeurs limites des emprises au sol qui ne lui semblent pas très cohérentes	Vice Président de la CCDS	La DDTM prend note de la demande et de la proposition de limiter l'emprise au sol à 140m ² au lieu de 100m ² .
Est-ce que les travaux nécessaires au bon fonctionnement des stations d'épuration sont autorisés ?		Ces travaux sont autorisés puisqu'il concerne un équipement d'intérêt collectif liés aux réseaux.
La CCDS et BDCO précisent que si l'on autorise les garages de 20m ² , il y a un risque qu'ils soient transformés en pièce de vie alors que les extensions sont limitées à 10m ² pour le zonage rouge et vert. De plus, les garages peuvent être construits sous la cote de référence ce qui augmente la vulnérabilité de l'existant.	CCDS et BDCO	Les garages sont autorisés pour éviter les embâcles liés aux voitures en stationnement en cas de crue. Les changements d'affectation seront soumis à instruction.
Une remarque est faite sur le choix de la couleur verte pour les espaces naturels. Il est proposé de mettre en jaune le zonage vert clair.		Les couleurs ont été définies en fonction des caractéristiques des différentes zones. Les zones vertes sont des zones naturelles. De plus, la plupart des PPR du Pas-de-Calais respectent ce code couleur, pour rendre homogène tous les PPR, il n'est pas envisagé de modifier cette couleur.
Les changements de destination sont interdits vers les habitations et les ERP en vert clair. Cela pose problème pour les bâtiments qui pourraient faire l'objet d'une reconversion.	Maire de Selles	Pour l'instant il n'est pas envisagé de modifier cette prescription puisque ces changements de destination augmentent la vulnérabilité de l'existant. Après réflexion, les changements de destination seront interdits vers les habitations et les ERP 3 (autorisés vers ERP 1 et 2).
La CCDS et BDCO font de nouveau remarquer que certaines dents creuses sont dans le zonage vert alors que ce sont des zones constructibles aux PLU et au SCOT.	CCDS et BDCO	Dans le cadre de la définition des enjeux, ces espaces ont été définis par référence aux dispositions de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 du ministère de l'équipement/ direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme. Ce texte précise que le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier en fonction de la réalité physique constatée et non en fonction d'un zonage

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

		opéré par un plan local d'urbanisme, ce qui conduit à exclure les zones dites urbanisables. Les opérations déjà autorisées ont été également prises en compte, après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité.
BDCO propose d'autoriser en zone verte, la création de commerce de vente de produits artisanaux, pour les zones d'activités et les activités agricoles.	BDCO	Après analyse, les ERP de classe 1 et 2 sont autorisés dans les zones vert clair.
M. le Maire propose d'ajouter une prescription concernant les dispositifs d'assainissement autonome pour éviter des soucis en cas de crue.	Maire de Selles	Il sera précisé dans le règlement que les cuves seront arrimées et les tampons verrouillés.
M. le Maire demande comment sont instruits les actes d'urbanisme avant l'approbation du PPR.	Maire de Saint-Martin-Choquel	Il est rappelé qu'un porter à connaissance des aléas et des enjeux a été réalisé en juin 2018 et que les services instructeurs utilisent ces données ainsi que les préconisations associées au titre du R.111-2 du code de l'urbanisme.
M. le Maire demande d'intégrer dans le règlement une clause de revoyure du PPR. En effet, deux bassins seront créés dans le cadre du PAPI, ce qui influera sur l'aléa défini dans le cadre du PPRI.	Maire de Saint Léonard	Le PPRI peut être révisé ou modifié, pour des motifs particuliers, dans les conditions fixées à l'article L. 562-4-1 du code de l'environnement. Cet article est déjà mentionné dans le Titre 1 du règlement.
M. le Maire ajoute que certaines zones d'aléa semblent non pertinentes et n'ont jamais été inondées dans la réalité. Elles ne sont d'ailleurs pas réglementées dans le PPR actuel.		Il se peut que certaines zones d'aléas n'aient jamais été inondées. Toutefois, l'aléa modélisé dans le cadre du PPRI a une période de retour de cent ans et ne s'est jamais produit de mémoire d'homme. De plus, les aléas actualisés prennent en compte le débordement des affluents ainsi que les ruissellements.
M. le Maire précise que la loi ALUR impose aux communes de recentrer la population et les constructions dans les centres-villes et donne des pourcentages à respecter en nombre de logements sociaux, mais des secteurs prévus dans le PLUI pour la construction de ces logements se retrouvent en zone rouge du PPRI.		La DDTM propose à la commune de rédiger un courrier à l'attention de monsieur le Préfet pour exposer cette difficulté. Il n'est pas possible de supprimer ces zones dangereuses de l'aléa. Le PPR est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLUI.
Il n'est pas cohérent de limiter les extensions à 10m ² d'emprise au sol, alors que cette surface est de 20m ² pour un garage (dans le PPRI de la Liane approuvé, les extensions sont limitées à 20m ²).	Mairie d'Hesdigneul	Cette mesure peut encore être concertée, il peut être envisagé de modifier les prescriptions pour les garages et de modifier la valeur limite des extensions suivant les zones.
Est-il possible en zone verte d'identifier une sous-zone correspondant à 0 à 20cm d'eau, où la réglementation serait plus souple ?		Il n'a pas été choisi de définir une classe supplémentaire pour ces zones. Il est précisé que l'aléa intègre deux facteurs, la hauteur et la vitesse, des hauteurs faibles peuvent être croisées avec des vitesses de 0,2m/s.
Faut-il compenser en stockage les remblais nécessaires à la rénovation ou à la construction des voiries routières ?		Il est précisé dans le règlement que pour les nouvelles voiries routières situées au-dessus de la cote de référence celles-ci doivent permettre le passage de l'eau, sans aggraver le risque actuel (sans rehausse des lignes d'eau et sans modification des périmètres exposés). Pour les voiries existantes le règlement prévoit dans les mesures recommandées : « rehausser certaines voiries au-dessus de la cote de référence afin de faciliter la gestion de crise. Cependant ces travaux ne devront pas aggraver le risque par ailleurs ».
Il serait souhaitable, pour une meilleure compréhension de tous, de préciser dans la		Il est en effet prévu d'indiquer cela dans le note de présentation. Elle se propose également, d'expliquer les

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

note de présentation du PPRI, les informations relatives à la détermination des aléas et des hauteurs d'eau, mais aussi de donner des exemples concrets de ce qui a été réellement constaté sur le terrain lors des épisodes d'inondation. La CCDS propose que ce soit fait également en réunion publique.		phénomènes avec des événements marquants en réunion publique.
Le stationnement des véhicules est interdit sur les voiries routières ouvertes au public en zone rouge et vert foncé. Cela semble trop restrictif et impossible à mettre en œuvre. Il faudrait préciser dans le règlement du PPRI que le PCS devra être vigilant à cette problématique.	Mairie de Saint-Etienne-au-mont	L'installation de panneaux signalant le risque inondation est prévue dans les mesures obligatoires du règlement en complément des mesures prévues à prévoir dans les PCS.
Toutes les constructions ne figurent pas sur les cartes du zonage.		La version du cadastre utilisée est la dernière reçue (BD parcellaire 2017). En effet, même avec cette version, il existe un retard dans la représentation du bâti. Toutefois, le zonage réglementaire tient compte des projets qui ont été précisés par les communes lors de la phase enjeux.
La CCDS et BDCO précisent qu'il n'est pas forcément évident de comprendre à la lecture du règlement que pour les zones rouge et vert foncé tout ce qui n'est pas autorisé est interdit et pour la zone bleue et vert clair, les projets interdits sont clairement identifiés.	CCDS BDCO	Une explication sera ajoutée dans le règlement.
Concernant les activités agricoles il est demandé de prévoir des prescriptions pour limiter les ruissellements.		Le règlement prévoit en recommandation, que les agriculteurs prennent des mesures qui feront que l'impact hydraulique pluvial soit réduit. Il est difficile d'indiquer cela en prescriptions, car ce sont des mesures difficiles à contrôler.
M. le Maire de Conteville-lez-Boulogne rappelle qu'une zone bleue définie rue des Croix ne lui semble pas cohérente.	Maire de Conteville-lez-Boulogne	Concernant la rue des Croix, une réponse a déjà été faite à la commune. L'aléa tel qu'il est défini représente un épisode orageux très intense qui ne s'est peut-être jamais produit mais qui peut arriver. Les eaux s'écoulent dans la rue pour s'accumuler en bas au niveau du carrefour. La topographie confirme cet axe d'écoulement.
Concernant les mesures qui seront rendues obligatoires pour les particuliers, pour les maisons situées en zone rouge la création d'un espace refuge sera difficile à réaliser. Les habitations sont des plain-pieds où résident des personnes âgées.	Mairie de Wimille	L'espace refuge n'est pas obligatoirement la création d'un étage supplémentaire. L'objectif est que cet espace soit situé au-dessus de la cote de référence pour pouvoir s'y réfugier en attendant les secours. Les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité sont définies selon le contexte de l'habitation. Le montant de ces mesures est limité à 10 % de la valeur vénale du bien exposés et sont subventionnables par le fonds de prévention des risques majeurs à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation et 20 % pour les biens à usage professionnel.
Une parcelle est en vert foncé alors qu'il y a une habitation. Est-ce que cette parcelle ne doit pas être classée en rouge ?		Ce classement est cohérent avec la définition des enjeux puisque cette habitation est isolée. On a considéré un espace urbanisé à partir d'un regroupement de 10 habitations.

COCON 5 sur le zonage et le règlement le 5 février 2019

M. le Sous-Préfet rappelle l'historique de la procédure depuis la dernière réunion de concertation d'avril 2018 sur les aléas et les enjeux et présente les échéances futures. L'objectif de la réunion est de présenter le zonage réglementaire et le règlement des

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

PPRI de la Liane et du Wimereux en vue d'une validation de ces éléments avant les consultations officielles.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Avancement de la procédure
- Documents constitutifs du PPRI
- Projet de règlement
- Remarques formulées lors des commissions géographiques et réponses apportées
- Prochaines échéances et déroulement des consultations officielles

Suite à cette réunion, les communes ont disposé d'un délai d'un mois pour transmettre leurs dernières remarques.

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
Un levé LIDAR (levé altimétrique aérien) de l'IGN a été utilisé pour la détermination mais quelle est sa précision altimétrique ?	Maire de Saint Léonard	Le levé LIDAR a une précision altimétrique de 10 cm en moyenne et qu'ainsi son influence sur l'emprise inondée reste faible. De plus, les hauteurs d'eau ayant été définies selon des classes de 50 cm, cette incertitude de 10 cm en altitude n'entraîne pas forcément un changement de classe de hauteur d'eau.
Est-ce une obligation de retenir une crue centennale comme aléa de référence d'un PPRI ?		Pour la crue de référence, l'État impose effectivement l'utilisation d'une crue centennale, voire même supérieure si une crue historique est supérieure à une crue centennale.
Le modèle hydraulique utilisé pour la détermination de l'aléa prend-il en compte l'influence de la marée et les derniers travaux réalisés sur le barrage Marguet ?		La marée et les derniers travaux réalisés sur le barrage Marguet ainsi que sa gestion actuelle sont bien intégrés au modèle hydraulique.
La Zone Industrielle de la Liane se retrouve dans sa totalité en zone inondable (zones rouge et bleue) du PPRI de la Liane en cours de révision alors qu'une partie seulement est actuellement concernée. Cela implique des conséquences importantes sur le développement économique du territoire et une lourde responsabilité de l'État.		Il y a des contraintes sur cette ZI mais une urbanisation est possible sous certaines conditions.
Une révision du PPRI est-elle possible compte tenu des travaux prévus dans le cadre du PAPI du Boulonnais (notamment des ouvrages d'écroulement des crues) et demande la mention d'une clause de revoyure.		Une révision d'un PPRI est possible dès approbation du PPR. Cependant la révision est mise en place si des éléments viennent modifier notablement les zones inondées. Cependant, les aménagements prévus dans le cadre du PAPI sont dimensionnés pour des événements de période de retour 5-10 ans et auront donc un effet négligeable voire nul sur un événement centennal.
Le projet de PPRI impose des prescriptions sur les parcs urbains en zone rouge. Il se demande si un terrain de foot rentre dans cette catégorie et s'il sera autorisé.		La DDTM répond par l'affirmative.
Il existe, sur le territoire de la CCDS, 5 secteurs en zone rouge des PPRI de la Liane et du Wimereux (interdisant donc tout projet nouveau d'urbanisation), représentant une surface totale de 13 hectares, mais autorisés à l'urbanisation par le PLUi. Il se demande s'il existe, dans ce cas-là, une compensation en ouvrant d'autres zones à l'urbanisation	Président de la CCDS et Maire de Crémarest	M. le Sous-Préfet va étudier la question et faire une réponse à la CCDS.

alors qu'elles ne le sont pas dans le PLUi.		
Le PLUi a été fait en concertation avec les communes pour arriver à un zonage partagé et qu'il serait dommageable que le PPRI ne soit pas compatible avec le PLUi. Il demande s'il est encore possible de faire des remarques sur le zonage réglementaire et si oui jusqu'à quand ?	Mairie de Condette	Les remarques sont encore possibles. Il a été fixé la date limite du 1 ^{er} mars pour la réception des remarques. Cependant, il sera possible de faire des remarques à la marge jusqu'à fin mars. Les projets d'urbanisation en cours seront étudiés par la DDTM s'ils sont incompatibles avec le projet de règlement des PPRI de la Liane et du Wimereux mais précise que cela ne veut pas dire qu'ils seront tous acceptés. M. le Sous-Préfet précise qu'effectivement le PPRI va amener des contraintes au territoire mais attire l'attention des participants sur le fait que des vies humaines sont aussi en jeu. L'objectif pour tous est d'avoir un PPRI partagé et cohérent avec les PLUi.
Dans le titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité, il est mentionné la « Mise en place sur tous les ouvrants et portes d'un dispositif d'ouverture manuel » comme mesure obligatoire. Cependant, un particulier peut changer ces volets (et ainsi mettre des volets électriques) sans que la commune ne soit au courant. Dans ce cas-là, qui est responsable ?	Mairie de Saint Léonard	Il est du devoir de la commune d'informer la population sur le risque inondation, et à ce propos, la DDTM peut l'aider. Mais effectivement, la commune ne peut vérifier ce type de travaux qui est de la responsabilité du particulier.
Comment seront gérées les extensions d'activités agricoles ?	Chambre d'Agriculture	Il a été décidé de différencier les activités agricoles des activités économiques et que des extensions d'activités agricoles seront possibles si elles sont liées à une exploitation agricole existante.

Réunion de concertation avec le Club des entreprises de la Zone industrielle de la Liane

La réunion a été organisée le 28 octobre 2019 en Sous-Préfecture de Boulogne suite à la sollicitation du club d'entreprises de la zone industrielle de la Liane qui a souhaité être informé sur la procédure de révision du PPRI en cours. Les représentants des entreprises, les élus directement concernés (Maire de Saint-Léonard, Maire d'Outreau, Maire de Boulogne, CAB) et les services de la DDTM en charge de l'élaboration des PPR ont été rassemblés afin de pouvoir échanger sur cette problématique des inondations.

Les différentes remarques émises et les réponses qui y ont été apportées ont été consignées dans le tableau suivant :

Question / Remarque	Auteur	Réponse DDTM
M. Lesaffre fait part de ses interrogations et doutes concernant la modélisation qui a été réalisée dans le cadre de l'étude PAPI/PPR (logiciel de mesures utilisé et prise en compte de l'estuaire qui a une dynamique propre). M. Les services de la CAB signalent les difficultés	Maire de Saint-Léonard CAB Président de l'association	L'étude réalisée montre qu'au contraire du sentiment évoqué supra, la vulnérabilité du territoire s'aggrave et les crues sont de plus en plus fréquentes sur ce territoire très urbanisé. Il est précisé que la crue de référence est la crue centennale qui est définie dans le cadre réglementaire imposé par les textes. Le modèle est calé sur un évènement historique fréquent (période de retour 10-30 ans), à savoir la crue de 2012. La pluie centennale a été estimée à 80 litres/m ² (moyenne sur une journée). Il s'agit d'une pluie continue sur l'ensemble du bassin versant de la Liane. Il existe une probabilité sur 100 que cet évènement survienne chaque année. Il ne s'agit pas d'un évènement extrême. La modélisation ne prend pas en compte les travaux

<p>rencontrées dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, au regard de l'application du principe de précaution et de la connaissance du risque d'inondation. Les maires se trouvent parfois dans une position difficile pour rendre leur décision. Le retard pris dans l'élaboration du PPRI pose donc problème, d'où la nécessité d'avoir rapidement un document opposable juridiquement.</p> <p>M. Leroy indique par ailleurs que pour les entreprises de la ZI de la Liane, ce PPRI gêne toutes les décisions en matière de développement économique. Beaucoup de petites entreprises s'interroge sur le maintien de leur activité sur place.</p> <p>Les chefs d'entreprises de cette zone ne comprennent pas les prescriptions qui leur sont imposées en matière de constructibilité, celles-ci leur paraissant excessives. Or, leur sentiment est que depuis 1998, date de la dernière crue importante, les crues sont plus faibles ou mieux gérées.</p> <p>M. Leroy se propose de faire une restitution aux entreprises de la zone de la Liane. Certains secteurs sont pénalisés mais d'autres retrouvent des possibilités de construction tout en prenant en compte le risque. Il propose également pour l'avenir de travailler avec les collectivités afin d'étudier les possibilités techniques d'amélioration des écoulements sur ce secteur.</p>		<p>futurs qui seront réalisés dans le cadre du PAPI. Les ouvrages réalisés ne sont pas prévus pour une crue centennale. Les bassins qui ont déjà été construits sont intégrés dans le modèle.</p> <p>Le modèle intègre la régulation du barrage Marguet en fonction du niveau marin. Un coefficient de marée de 70 a été retenu dans la modélisation de la crue centennale. Les apports des affluents sont intégrés.</p> <p>La DDTM répond que le règlement du PPRI actuel est restrictif et que les prescriptions ne sont pas différenciées en fonction du type de projet. Elle indique que c'est le moment, dans le cadre de la révision, de prendre en compte les remarques et de travailler ensemble sur les prescriptions envisageables en matière de constructibilité et plus particulièrement avec les entreprises.</p> <p>Monsieur le Sous-Préfet conclue.</p> <p>Il a été constaté que les porters à connaissance qui servent aujourd'hui pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sont parfois plus restrictifs. D'ici 8 à 10 mois le PPRI sera arrêté.</p> <p>Il encourage les entreprises à prendre contact avec les services de la DDTM et de la CAB pour examiner chaque projet et étudier les conditions de faisabilité.</p>
--	--	---

3 - Concertation avec la population

La concertation avec la population permet :

- d'informer sur l'avancée de l'étude et sur les dispositifs de gestion du risque ;
- de répondre aux interrogations formulées ;
- d'améliorer *in fine* la culture du risque.

3.1 - Réunions publiques des 19 et 20 juin 2018

Deux réunions publiques de présentation des aléas se sont tenues les 19 et 20 juin 2018 à la salle des fêtes de Desvres et à la salle du Conseil de la CAB à Boulogne-sur-Mer respectivement.



L'objectif de ces réunions était de présenter aux habitants des bassins versants le projet de PPRi et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation ;
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire ;
- Un risque clairement identifié ;
- Concertation avec les communes et prochaines étapes ;
- Foire aux questions.

Suite à la présentation, la DDTM et le bureau d'études PROLOG INGÉNIERIE ont répondu aux différentes questions des personnes présentes.

3.2 - Site internet

Sont publiés sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Liane>) :

- les rapports d'étude et la cartographie des aléas et des événements historiques ;
- les présentations, supports et comptes-rendu des réunions avec les collectivités et le public ;
- Les documents soumis aux consultations officielles ainsi qu'à l'enquête publique ;
- le rapport et les conclusions de l'enquête publique.

L'ensemble de ces documents est téléchargeable et accessible à tous.

CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux articles R.562-7 du code de l'environnement le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

1 - Entités consultées

1.1 - Pour avis

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux entités suivantes :

Conseil municipal des communes de :

- Alincthun
- Baincthun,
- Boulogne-sur-Mer
- Bournonville
- Brunembert
- Carly
- Condette
- Crémarest
- Desvres
- Echinghen
- Henneveux
- Hesdigneul-lès-Boulogne
- Hesdin-l'Abbé
- Isques
- Longfossé
- Lottinghen
- Menneville
- Nesles
- Outreau
- Quesques
- Questrecques
- Saint-Etienne-au-Mont
- Saint-Léonard
- Saint-Martin-Choquel
- Saint-Martin-Boulogne
- Samer
- Selles
- Tingry
- Verlincthun
- Vieil-Moutier
- Wierre-au-Bois
- Wirwignes

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Desvres-Samer

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre des deux Caps

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Terre des deux Caps

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Boulonnais

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Calaisis

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France

1.2 - Pour information

Le dossier dans sa version numérique (CD) a été transmis aux organismes suivants :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais

Services de la Préfecture :

SIDPC

DCPPAT/BICUPE

DREAL Hauts-de-France

DDTM du Pas-de-Calais :

Coordination Territoriale Côte d'Opale

Délégation à la Mer et au Littoral

Service de l'Environnement

Service Urbanisme et Aménagement

Agence de l'Eau

Agence Française de la Biodiversité

Agence de l'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

Sage du Boulonnais (CLE et EPTB)

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas-de-Calais

Conservatoire du Littoral

Association des Maires du Pas-de-Calais

Association des architectes des bâtiments de France

Monsieur le Président de l'Association Saint Leo Hors d'Eaux – 10 rue Belle Isle 62360 SAINT-LEONARD

Monsieur le Président du Club d'Entreprises « Liane Entreprises » - 1 boulevard de la Liane 62360 SAINT-LEONARD

Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calais

Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement Flandre Maritime

Université du Littoral Côte d'Opale

Météo-France

SNCF

2 - Avis des instances consultées

Les instances consultées avaient deux mois à compter de la date de réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention du risque inondation de la Liane (les délibérations des conseils municipaux ou communautaires sont disponibles en annexe).

Les avis reçus postérieurement ou sans délibération sont réputés favorables.

Les analyses des remarques formulées sont rassemblées dans le livrable L21 en annexe 30.

Instances consultées pour avis	Date distribution courrier	Avis à rendre avant le	Avis après délibération	Avis réputé favorable ou avis sans délibération	Sans Avis mais remarques	Remarques sur le projet
Mairie d'Alincthun	19/12/19	19/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Baincthun	20/12/19	20/02/20	Avis reçu le 3 mars favorable délibération du 2 mars 2020			
Mairie de Boulogne-sur-Mer	20/12/19	20/02/20	Avis reçu le 19/02 favorable avec réserves, demande de rendez-vous			
Mairie de Bournonville	19/12/19	19/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Brunenbert	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Marie de Carly	21/12/19	21/02/20	Avis favorable mail reçu le 20/02 – délibération le 12 février 2020			
Maire de Condette	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Cremarest	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Desvres	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Echinghen	20/12/19	20/02/20	Avis avec réserves – délibération du 19 février 2020			
Maire d'Henneveux	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Hesdigneul-les-Boulogne	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Hesdin-l'Abbé	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Isques	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Longfossé	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

Mairie de Lottinghen	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Menneville	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Nesles	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Outreau	20/12/19	20/02/20	Avis favorable mail reçu le 10/02 - conseil municipal le 26/02			
Mairie de Quesques	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Questrecques	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Saint Etienne-au-Mont	20/12/19	20/02/20	Reçu le 29 janvier Avis favorable + délibération du 12 février reçu le 3 mars favorable avec réserves			
Mairie de Saint Léonard	20/12/19	20/02/20	Défavorable Délibération 10/02			Voir le courrier
Mairie de Saint Martin Boulogne	19/12/19	19/02/20	Courrier reçu le 26/02 une remarque sur une zone verte			
Mairie de Saint Martin Choquel	20/12/19	20/02/20	Reçu le 17/02 Délibération le 7/02 favorable			
Mairie de Samer	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Selles	21/12/19	21/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Tingry	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Verlincthun	21/12/19	21/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Vieil-Moutier	23/12/19	23/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Wirwignes	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Mairie de Wierre-au-Bois	20/12/19	20/02/20	Pas de réponse	Réputé favorable		
Communauté d'agglomération du Boulonnais	19/12/19	19/12/19	Délibération du 13/02 Avis favorable avec réserves			- Difficultés d'instruction lorsque la parcelle est concernée par plusieurs zonages - Réglementation de la zone rouge
Communauté de communes Desvres Samer	20/12/19	20/12/19	Pas de réponse	Réputé favorable		

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

SCOT du Boulonnais	19/12/19	19/12/19	Pas de réponse	Réputé favorable		
Conseil régional des Hauts de France	20/12/19	20/12/19	Pas de réponse	Réputé favorable		
Conseil départemental du Pas-de-Calais	19/12/19	19/12/19	Avis favorable reçu le 14 février			
DREAL Haut-de-France	19/12/19	19/12/19	Pas de réponse	Réputé favorable		
Syndicat Mixte pour le SCOT du Boulonnais	21/12/19	21/02/19	Pas de réponse	Réputé favorable		
Centre national de la propriété forestière Nord-Picardie	20/12/19	20/02/19	Pas de réponse	Réputé favorable		
Chambre d'Agriculture	19/12/19	19/02/19			Remarques Reçues le 17/02	- Concernant l'activité agricole un rappel est fait sur la réglementation de chaque zone - Les changements de destination vers les gîtes sont autorisés en vert clair
Instances consultées pour information	Date distribution courrier	Avis à rendre avant le	Avis après délibération	Avis réputé favorable ou avis sans délibération	Sans Avis mais remarques	Remarques sur le projet
Symsageb et SAGE	20/12/20	20/12/20		Avis reçu le 21/02 favorable		Plusieurs remarques sont formulées. Des remarques sont faites pour certaines communes qui n'ont pas repris ces remarques dans leur courrier. Il sera nécessaire de demander l'avis des communes sur celles-ci.
SDIS	19/12/20	19/12/20			Remarques reçues le 15/01/20	Pas d'observation particulière
Architecte bâtiment de France	19/12/20	19/12/20			Remarques reçues le 19/02	Tous travaux modifiant l'aspect d'un paysage bâti ou naturel doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en application des articles R421-20 et R421-21 du code de l'urbanisme
Association Saint Leo Hors d'eaux	20/12/20	20/12/20			Remarques reçues le 5/02	

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Phase	Réunion / Date	Objet	Compte-rendu	Présentation
Diagnostic territorial Aléa	ANNEXE 1 COTEC 1 - 18 mars 2014	Lancement de l'étude des aléas sur les bassins versants du Boulonnais	✓	✓
	ANNEXE 2 COTEC 2 - 25 août 2014	Aléas de référence débordement		✓
	ANNEXE 3 COCON 1 - 4 septembre 2014	Lancement de l'étude des aléas sur les bassins versants du Boulonnais	✓	✓
	ANNEXE 4 COTEC 3 - 26 novembre 2014	Aléas de référence débordement		✓
	ANNEXE 5 COCON 2 - 3 décembre 2014	Présentation des résultats intermédiaires et des hypothèses	✓	✓
	ANNEXE 6 COTEC 4 - 9 mars 2015	Aléas de référence débordement	✓	
	ANNEXE 7 COCON 3 - 14 septembre 2015	Présentation des résultats	✓	✓
	ANNEXE 8 COTEC 5 - 24 mai 2016	Lancement des études PAPI et PPR	✓	✓
	ANNEXE 9 Commissions géographiques 15 et 16 juin 2016	Collecte de données sur les événements historiques et le fonctionnement hydraulique Présentation de la procédure PPRI et mise en place de la concertation		✓
	ANNEXE 10 Réunions communes : Baincthun - 7 juillet 2016 Boulogne-sur-Mer - 16 juin 2016 Brunembert - 5 juillet 2016 Condette - 7 juillet 2016 Crémarest - 5 juillet 2016 Desvres - 6 juillet 2016 Hesdigneul-lès-Boulogne - 7 juillet 2016 Hesdin-l'Abbé - 29 juin 2016 Longfossé - 6 juillet 2016 Quesques - 28 juin 2016 Samer - 30 juin 2016 Selles - 29 juin 2016 Saint-Etienne-au-Mont – 5 juillet 2016	Envoi du questionnaire d'enquête	✓	✓
		Réunion avec les communes les plus touchées par des inondations	✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
			✓	✓
		✓	✓	
		✓	✓	
		✓	✓	
		✓	✓	
		✓	✓	
		✓	✓	
		✓	✓	
		✓	✓	
ANNEXE 11 COTEC 6 - 22 novembre 2016	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓	

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

	ANNEXE 12 COTEC 7 - 9 février 2017	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
	ANNEXE 13 COTEC 8 - 30 mars 2017	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
	ANNEXE 14 Commissions géographiques - 6 avril 2017 Alincthun, Boulogne-surMer, Condette, Echinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L'Abbé, Isques, Nesles, Outreau, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, la Capelle-les-Boulogne, Equihen-Plage, Baincthun, Commissions géographiques - 7 avril 2017 Crémarest, Desvres, Questrecques, Longfossé, Wierre-au-bois, Wirwignes, Bournonville, Brunembert, Henneveux, Longfossé, Longueville, Menneville, Lottinghen, Nabringhen, Quesques, Saint-Martin-Choquel, Selles, Viel-Moutier, Nesles, Carly, Samer, Tingry, Verlincthun	Présentation et précision sur aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 15 COTEC 9 - 20 juin 2017	Aléas de référence ruissellement débordement de la Liane et de ses affluents	✓	✓
Diagnostic territorial Enjeux	ANNEXE 16 Commissions géographiques - 24 janvier 2018 Alincthun, Boulogne-surMer, Condette, Echinghen, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-L'Abbé, Isques, Nesles, Outreau, Saint-Etienne-Au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, la Capelle-les-Boulogne, Equihen-Plage, Baincthun, Commissions géographiques – 23 janvier 2018 Crémarest, Desvres, Questrecques, Longfossé, Wierre-au-bois, Wirwignes, Bournonville, Brunembert, Henneveux, Longfossé, Longueville, Menneville, Lottinghen, Nabringhen, Quesques, Saint-Martin-Choquel, Selles, Viel-Moutier, Nesles, Carly, Samer, Tingry, Verlincthun	Présentation et précision de la carte des enjeux	✓	✓
			✓	✓
	ANNEXE 17 Réunion de travail BDCO – 23 février 2018	Analyse des enjeux	✓	
	ANNEXE 18 Courrier remarques enjeux et cartes corrigées			
	ANNEXE 19 COCON 4 - 4 avril 2018	Validation des aléas et des enjeux	✓	✓
Concertation avec la population	ANNEXE 20 Réunion Publique à Desvres- 19 juin 2018 Réunion Publique à Boulogne-sur-Mer- 20 juin 2018	Présentation des aléas	✓	✓
Règlement et zonage	ANNEXE 21 COTEC 10 - 19 septembre 2018	Règlement et zonage	✓	✓

Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Liane

réglementaire	ANNEXE 22 COTEC 11 - 13 novembre 2018	Règlement et zonage	✓	✓
	ANNEXE 23 Commissions géographiques – les 9 et 10 janvier 2019 Crémarest, Desvres, Questrecques, Longfossé, Wierre-au-bois, Wirwignes, Alincthun, Bourmonville, Brunembert, Henneveux, Longueville, Longfossé, Menneville, Lottinghen, Nabringhen, Quesques, Saint Martin Choquel, Selles, Viel-Moutier, Baincthun, Boulogne, Equihen-Plage, Echinghen, Isques, La Capelle-les-Boulogne, Outreau, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Léonard, Condette, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l'Abbé, Nesles, Carly, Samer, Tingry, Verlincthun	Présentation du règlement et du zonage réglementaire	✓	✓
	ANNEXE 24 COCON 5 - 5 février 2019	Validation Projet de PPRI	✓	✓
	ANNEXE 25 Réunion de travail BDCO – CAB - 8 mars 2019	Analyse projet de règlement PPRI Remarques zonage PPRI	✓	
	ANNEXE 26 Réunion de concertation avec le Club des entreprises de la Liane 28 octobre 2019	Présentation du projet de PPRI	✓	✓
	ANNEXE 27 Remarques du Symsageb sur le projet de règlement et réponses apportées			
	ANNEXE 28 Livrable L17 - reprise du dossier enjeux et du zonage			
Consultations officielles	ANNEXE 29 Courrier consultations officielles			
	ANNEXE 30 Délibérations et avis			
	ANNEXE 31 Livrable L21 - Analyse de pertinence des remarques des consultations officielles			
	ANNEXE 32 Plaquettes de communication			
	ANNEXE 33 COCON 6 - 7 septembre 2020	- Rappel sur la procédure avant l'enquête publique - Information pour les nouveaux élus		✓